

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 9-2003 du 15 janvier 2003, monsieur Roger A. Lessard était nommé de nouveau membre du conseil d'administration de la Société du Centre des congrès de Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 9-2003 du 15 janvier 2003, messieurs Michel Létourneau et Gino Reeves étaient nommés membres du conseil d'administration de la Société du Centre des congrès de Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 81-2004 du 4 février 2004, monsieur Claude Doré était nommé membre et vice-président du conseil d'administration de la Société du Centre des congrès de Québec, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 81-2004 du 4 février 2004, monsieur Alain April était nommé membre du conseil d'administration de la Société du Centre des congrès de Québec et qu'il y a lieu de le nommer vice-président de ce conseil;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Tourisme :

QUE monsieur Pierre Labrie, directeur général, Office du tourisme de Québec, soit nommé de nouveau membre du conseil d'administration de la Société du Centre des congrès de Québec, pour un mandat de deux ans à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Société du Centre des congrès de Québec, pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

— madame Lise Bergeron, avocate associée, Desjardins Ducharme, en remplacement de monsieur Gino Reeves;

— madame Anne Nonga, propriétaire-gestionnaire, Restaurant La Calebasse, en remplacement de monsieur Claude Doré;

— madame Andrée Gauthier, directrice générale et associée, JPdL Québec inc., en remplacement de monsieur Michel Létourneau;

QUE monsieur Alain Madgin, directeur des relations gouvernementales – Québec, AstraZeneca Canada inc., soit nommé membre du conseil d'administration de la

Société du Centre des congrès de Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Roger-A. Lessard;

QUE monsieur Alain April, directeur général, Château Bonne Entente inc., soit nommé à compter des présentes, vice-président du conseil d'administration de la Société du Centre des congrès de Québec, pour un mandat prenant fin le 3 février 2007;

QUE ces personnes soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

46657

Gouvernement du Québec

### **Décret 678-2006, 28 juin 2006**

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de l'immigration qui se tiendra à Ottawa (Ontario), les 29 et 30 juin 2006

ATTENDU QUE se tiendra à Ottawa, les 29 et 30 juin 2006, une Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de l'immigration;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q. c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles, madame Lise Thériault, dirige la délégation du Québec à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de l'immigration qui se tiendra à Ottawa (Ontario), les 29 et 30 juin 2006;

QUE cette délégation soit en outre composée des personnes suivantes :

— madame Vivian Moreno-Veitia, attachée politique, cabinet de la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles ;

— monsieur Jacques Robert, sous-ministre adjoint à l'Intégration, à la Régionalisation et aux Relations interculturelles, ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles ;

— madame Odette Guertin, coordonnatrice des relations intergouvernementales, ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles ;

— madame Lise Thiboutot, conseillère, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes.

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

ANDRÉ DICAIRE

46658

Gouvernement du Québec

### **Décret 679-2006, 28 juin 2006**

CONCERNANT l'approbation d'un protocole d'entente entre la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles et le Centre Option-Prévention T.V.D.S.

ATTENDU QUE la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles a mis sur pied le Programme d'appui aux relations civiques et interculturelles (PARCI) qui vise principalement le soutien aux organismes œuvrant dans ces domaines ;

ATTENDU QUE, dans le cadre de ce programme, la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles souhaite accorder une aide financière de 15 704 \$ au Centre Option-Prévention T.V.D.S. ;

ATTENDU QUE le versement de cette aide financière requiert la signature d'un protocole d'entente entre la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles et ce centre ;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 7 de la Loi sur le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (2005, c. 24), la ministre peut, confor-

mément à la loi, conclure des ententes avec un gouvernement autre que celui du Québec ou avec l'un de ses ministères, une organisation internationale ou un organisme de ce gouvernement ou de cette organisation ;

ATTENDU QUE le Centre Option-Prévention T.V.D.S. est un organisme public fédéral au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L. R. Q., c. M-30) ;

ATTENDU QUE ce Protocole d'entente constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de cette loi ;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et signées par le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE le Protocole d'entente entre le Centre Option-Prévention T.V.D.S. et la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles, dont le texte sera substantiellement conforme au projet annexé à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvé.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

ANDRÉ DICAIRE

46659

Gouvernement du Québec

### **Décret 680-2006, 28 juin 2006**

CONCERNANT l'approbation d'un protocole d'entente entre la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles et le Centre d'encadrement pour jeunes filles immigrantes

ATTENDU QUE la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles a mis sur pied le Programme d'appui aux relations civiques et interculturelles (PARCI) qui vise principalement le soutien aux organismes œuvrant dans ces domaines ;